



REDEVANCE DECHETS - 2025

Grille tarifaire en Déchèteries

Conseil Communautaire du 18 décembre 2024

TARIFS DEPOTS SELON CATEGORIES DE DECHETS	UNITE	Quantités minimales facturées par dépôt	Quantités maximales admises par jour	Tarifs 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs après mise en œuvre REP PMCB**
Ferailles, cartons*				- €	- €
Huiles végétales	Le litre		Dans la limite de 30 litres	- €	- €
Déchets dangereux	L'unité	1 unité	10 unités maximums	5 €	- €
Gravats Inertes (cailloux ...)*	Le m3	1 m3	3 m ³ maximum	61 €	- €
Bois (catégorie A ou B)*	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	59 €	- €
Placoplatre*	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	10 €	- €
Plastiques durs*	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	10 €	- €
Menuiseries vitrés	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	10 €	- €
Encombrants et Gravats non Inertes (démolition ...)	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	117 €	117 €
Incinérables (<1m)	Le m3	0,5 m3	3m ³ maximum	67 €	67 €
Déchets verts	Le m3	1 m3	5 m3 maximum	16 €	16 €

* Les dépôts de déchets mal triés ne pouvant être valorisés par la filière de recyclage du produits en question seront facturés en encombrants ou en incinérables selon leur nature.

** La signature du contrat avec les éco-organismes pour la REP des Produits des Métiers de la Construction et du Bâtiment est attendu pour le 1er mars 2025, la date effective pour l'application de ces tarifs sera portée à connaissance sur le site web et affiché en déchèterie. Les dépôts des particuliers sont gratuits. Au-delà des quantités maximales admises par jour, les dépôts sont facturés selon les tarifs appliqués aux professionnels.

ACCES EN DECHETERIES	TARIFS
Forfait inclus dans la redevance pour les usagers particuliers	24 passages
Passages supplémentaires à partir du 25 -ème	8 € par passage
Professionnel non collecté à son adresse, accès au service	103 €/an
Carte 1 ^{er} établissement	Gratuit
Carte - Renouvellement	5 €
Carte – Dotation supplémentaire*	5€
Envoi carte par courrier postal (hors 1 ^{er} établissement)	2€ par carte
Envoi d'un lot de cartes par courrier postal**	5€ (de 2 à 5 cartes)

** possible uniquement pour les bailleurs de logements individuels et collectifs et les professionnels*

*** uniquement pour les bailleurs de logements collectifs et les professionnels, nombre dans la limite autorisée par le règlement*